

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°5		
☒ Délibératif ☐ Informatif				
Autorisation de principe à donner à la présidente de signer des contrats de travail dans le cadre du code général de la fonction publique				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :				
☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités, dans des conditions expressément définies, de conclure certains contrats de travail.

Afin de préserver la continuité du service public et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel en matière de recrutement, le SDIS peut être amené à recourir à des agents contractuels pour les motifs suivants :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel,
- faire face à une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces types de contrat de travail sont visés aux articles L332-23, L332-13 et L332-14 du code précité.

Pour votre information, l'autorisation était donnée aux prédécesseurs de signer de tels actes.

*
* *

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tout contrat de travail dans le cadre énuméré ci-dessus et dans les limites fixées par le Code Général de la Fonction Publique.